

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

**COMMISSION  
DE DÉONTOLOGIE**

Transparence et prévention :  
deux actions évolutives  
inscrites dans la durée

**20**

**23**

**SYNTHÈSE**

[maregionsud.fr](http://maregionsud.fr)



**RÉGION  
SUD**  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



« *La connaissance des mots conduit  
à la connaissance des choses* »

**Platon**

## AVANT-PROPOS



Photo : Maude NAHON

Le citoyen attentif a pu se convaincre, depuis 2016, que ce qui avait pu être qualifié, pour certains à l'époque, de promesse de campagne électorale, est une réalité au sein du Conseil régional, pour les élus qui se sont inscrits dans la démarche éthique initiée par l'exécutif en place.

En effet, la Commission de déontologie des Conseillers régionaux assume et mène à bien l'ensemble des missions qui lui sont confiées, au titre des axes majeurs que sont la transpa-

rence et la prévention des conflits d'intérêts.

Elle occupe et tient sa place au côté des élus, non pas pour les sanctionner, mais pour les aider dans les situations pouvant présenter des risques pour eux-mêmes ou pour la collectivité, dans des situations qui leur sont personnelles et qui requièrent une vigilance de tous les instants à l'occasion de l'exercice de leur mandat.

La Commission, conformément à ses principes directeurs d'indépendance, d'impartialité, d'écoute et de confidentialité, répond, conseille, recommande avec expertise et compétence.

En outre, elle contribue à faire émerger et diffuse une culture de l'intégrité au sein de l'institution régionale.

Son huitième rapport d'activité pour l'année 2023 s'intitule :

*« **Transparence et prévention, deux actions évolutives inscrites dans la durée** »*

# INTRODUCTION

Dix ans après les lois relatives à la transparence de la vie publique, du 11 octobre 2013, il est indéniable que la démarche éthique dans la sphère publique a constamment progressé. Depuis lors, de nombreuses lois sont intervenues et constituent désormais un socle définissant et harmonisant les règles déontologiques applicables aux acteurs publics.

Dans ce processus de construction d'une déontologie des élus, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, ci-après dénommée loi 3DS, est venue entériner la démarche entreprise dès le début de la précédente mandature par le Conseil régional, en consacrant le droit pour tout élu local, donc tout élu régional, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. Cette faculté, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a d'ailleurs été la première à la proposer à ses élus et à la mettre en œuvre concrètement, dès janvier 2016.

À ce titre, s'attachant aux évolutions législatives et réglementaires, la Commission a une nouvelle fois interrogé ses Statuts ainsi que le Code de déontologie des Conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur au regard de la loi nouvelle et de la pratique, ces textes restent et demeurent les fondamentaux qui doivent guider l'action publique régionale des élus.

La Commission a poursuivi sa réflexion en prenant en compte les évolutions législatives des notions de conflit d'intérêts et de prise illégale d'intérêts et de leur première mise en œuvre jurisprudentielle. Elle s'interroge et confronte la situation de différents élus nationaux et locaux à travers le prisme du principe constitutionnel d'égalité au regard du comportement exigé d'eux, à situation identique.

Également, dans la mission de prévention qui est la sienne, si naturellement la commission a continué à diffuser tous les 2 mois des « Flashs » d'information sur la déontologie, alerter les élus notamment sur la parution des guides traitant de cette question et les a accompagné dans leur démarche personnelle éthique, à l'occasion de ce rapport, elle s'est interrogée sur l'attitude que devrait adopter un conseiller régional et plus généralement un élu si, alors qu'il participe à une loterie caritative et publique à l'occasion d'un événement festif auquel il a été convié, le tirage au sort lui est favorable. A la suite d'une question qui lui a été posée l'année dernière, la Commission a mené une réflexion

sur la réponse la plus appropriée à apporter aux élus régionaux. Confronté à cette situation, il s'agit simplement de donner une clé en adoptant « **un réflexe éthique** ».

Au titre de la transparence, comme elle le fait chaque année, la Commission rend compte dans le présent rapport, de la mise en œuvre de l'obligation d'abstention ou de déport par les élus, de l'application du Code de déontologie par les élus régionaux par une analyse et en commentant les chiffres que l'administration régionale lui transmet en matière de formation et d'assiduité des élus, et s'agissant des cadeaux et voyages offerts aux élus, elle étudie les formulaires de déclaration que les élus renseignent et lui adressent.

Cette année a vu la mise en ligne des déclarations d'intérêts des élus ayant bien voulu permettre cette publication.

Dans la mission qui est aussi la sienne, la Commission a également observé la mise en œuvre de la transparence en matière d'indemnités perçues par les élus, obligation issue de l'article 93 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a introduit un article L.4135-19-2-1 au Code général des collectivités territoriales imposant désormais aux régions des obligations nouvelles en la matière.

Enfin, elle a analysé l'application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la loi concernant les obligations pesant sur les représentants d'intérêts étendues à la collectivité territoriale, en s'appuyant sur l'expérimentation unique mise en œuvre, qui traduit certaines difficultés au regard de l'objectif visé par le législateur qui ne peut être atteint en l'état des textes applicables.

Ce huitième rapport d'activité pour l'année 2023 dont les éléments essentiels viennent d'être évoqués, est intitulé :

*« Transparence et prévention, deux actions évolutives inscrites dans la durée »*

# LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE



Un **Code de déontologie**, fondé sur les principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité issus de la **Charte de l'élu local**,

- définit les points sur lesquels les élus doivent s'engager afin de se prémunir de situations de conflit d'intérêts ;

- établit les règles de transparence, et charge le Déontologue et la Commission de leur mise en œuvre.

Des **Statuts** qui définissent :

- Les compétences de la Commission et du Déontologue ;

- Le fonctionnement de la Commission et de la Mission déontologie des élus ;

- Le cadre et le périmètre d'intervention de la Commission ainsi que du Déontologue.

Par délibération 21-388 du 23 juillet 2021, le **Code de déontologie des conseillers régionaux** et les Statuts de la Commission de déontologie ont été intégrés en annexe du Règlement intérieur de Conseil régional.

Par délibération 23-0042 du 24 mars 2023, le **Code de déontologie des conseillers régionaux** et les **Statuts de la Commission de déontologie** ont été modifiés et adaptés pour d'une part, les mettre à jour au regard des évolutions législative

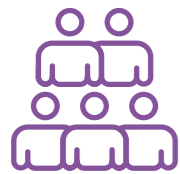
et réglementaire récentes et d'autre part afin de préciser les compétences de la Commission et assouplir son fonctionnement.

Une **Commission de déontologie** composée de cinq membres et présidée par un **Déontologue**

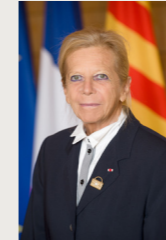
Jusqu'en 2023, la composition de la Commission n'avait connu aucun changement depuis la nomination des membres par **arrêté du Président du 10 mars 2016**, et leur renouvellement par **deux arrêtés du 5 juillet 2021**.

Cette année, l'un des membres a souhaité mettre fin à ses fonctions, ainsi par **arrêté n°2023-60, du 13 février 2023, portant abrogation de l'arrêté n°2023-32 et cessation de fonctions et nomination à la commission de déontologie des Conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, un nouveau membre a intégré la Commission de déontologie au titre d'administrateur général des finances publiques honoraire.

**LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE ET LA DÉONTOLOGUE EXERCENT LEUR MISSION EN TOUTE INDÉPENDANCE ET TRANSPARENCE.**



# LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE



**Catherine HUSSON-TROCHAIN**  
Première Présidente honoraire de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, Déontologue et Présidente de la Commission de déontologie, Au titre de membre honoraire de la juridiction judiciaire



**Jean-François BERNICOT**  
Conseiller maître honoraire de la Cour des comptes Au titre de membre honoraire des juridictions financières



**Marie-José DOMESTICI-MET**  
Professeure agrégée des Universités en droit public Au titre de professeur émérite des universités



**Christian LAMBERT**  
Président de Tribunal administratif honoraire Au titre de membre honoraire des juridictions administratives



**Lionel RABAIN-RAVIER**  
Administrateur général des finances publiques honoraire, Au titre de haut fonctionnaire spécialiste des finances publiques

# LA MISSION « DÉONTOLOGIE DES ÉLUS »



**Béatrice PELAYO**  
Chef de projet déontologie des élus



**Maude NAHON**  
Assistante de la Déontologue



**L'ANNÉE 2023  
DE LA COMMISSION  
DE DÉONTOLOGIE**



17 messages d'ordre général adressés par la Déontologue à l'ensemble des élus régionaux afin notamment de les informer de l'actualité, de leurs obligations déontologiques, ...

+ 350 messages échangés directement entre la Déontologue et les Conseillers régionaux, à titre personnel, afin de les aider, notamment, à remplir leurs obligations déontologiques et à titre divers.

+ 1 600 messages échangés entre la Déontologue, les membres de la Commission, le personnel de la mission « déontologie des élus » et l'administration régionale.

La Commission a rendu 3 avis motivés et la déontologue a délivré 9 conseils circonstanciés après consultation des membres sur saisine des conseillers régionaux.



Toutefois, l'essentiel de l'activité de la Commission ne peut se résumer au nombre d'avis rendus, en effet, tout au long de l'année, la Déontologue se rend disponible pour les élus et répond à leurs nombreuses sollicitations.

Parfois un échange téléphonique ou en visio suffit car il s'agit de cas simples.



Par exemple, l'élu souhaite avoir une confirmation de sa conduite, ou encore parce qu'il s'interroge sur son changement de situation personnelle ou sur la modification à apporter à ses déclarations d'intérêts ou de patrimoine.

Dans d'autres cas, la Commission adresse un courrier argumenté, reprenant ses conseils et recommandations afin d'aider les élus à éviter de se trouver dans une situation délicate.

Enfin, pour d'autres encore, c'est la Déontologue qui, au regard des déclarations d'intérêts et de patrimoine remises, s'est rapprochée des élus en faisant œuvre pédagogique, en précisant les textes et les obligations des élus locaux afin de les aider à prévenir le risque de conflit d'intérêts et leur permettre d'acquiescer et mettre en œuvre le « réflexe éthique ».

La Chef de projet Déontologie des élus a participé le 23 juin 2023 à la 4<sup>e</sup> rencontre annuelle des référents déontologues de la sphère publique au Palais du Luxembourg à Paris sur le thème de « la prévention des conflits d'intérêts, un enjeu de sécurisation de l'action publique ».



Le thème de cette journée était : « La probité dans la vie publique : dix ans après les lois transparence, quelles avancées et quels nouveaux défis ? ».



La Déontologue a été sollicitée pour participer à un Colloque à l'occasion de l'anniversaire des dix ans des lois pour la transparence de la vie publique ayant présidées à la création de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. L'événement s'est tenu à l'Hôtel de Lassay, le 11 octobre 2023.



Le 13 novembre 2023, Didier MIGAUD, Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique, est intervenu lors de la cinquième édition de la Convention annuelle des Maires de Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Au cours de l'année, la Déontologue a rencontré de nombreuses personnalités afin de présenter les travaux réalisés par la Commission.<sup>1</sup>

1. Cf. le Rapport d'activité page 18




## → 5 FLASHS INFO D'ACTUALITÉ JURIDIQUE

Adressés aux Conseillers régionaux et à l'encadrement de l'institution régionale.  
La Commission a ainsi relayé **pas moins de 1 130** articles, études, Rapports, Guides...

### Flash info n°36

## Commission de déontologie

Actualité juridique – octobre, novembre et décembre 2023



→ 1 PAGE dédiée à la Commission sur le site [maregionsud.fr](http://maregionsud.fr), qui totalise près de 15 000 vues depuis sa mise en ligne.



### COMMISSION DE DÉONTOLOGIE

Dans la suite logique des lois relatives à la Transparence de la Vie Publique du 11 octobre 2013 et de l'adoption de la Charte de l'Élu local le 31 mars 2015 par le législateur, le Président de la Région a nommé dès le 15 janvier 2016 une Déontologue. A cette même date, ont été votés par le Conseil régional, le Code de Déontologie applicable aux conseillers régionaux ainsi que la création d'une Commission de déontologie.

→ 1 RUBRIQUE Déontologie des élus dans l'intranet, régulièrement mise à jour et enrichie



### Déontologie des élus

#### Outil expérimental de recueil des rencontres entre les acteurs publics locaux visés par la loi et les représentants d'intérêts

L'accès à cette rubrique est réservé aux élus et agents régionaux identifiés - [Suivre ce lien pour déclarer une rencontre avec un représentant d'intérêts.](#)



## → 1 ADRESSE ÉLECTRONIQUE DÉDIÉE

[deontologue@maregionsud.fr](mailto:deontologue@maregionsud.fr)

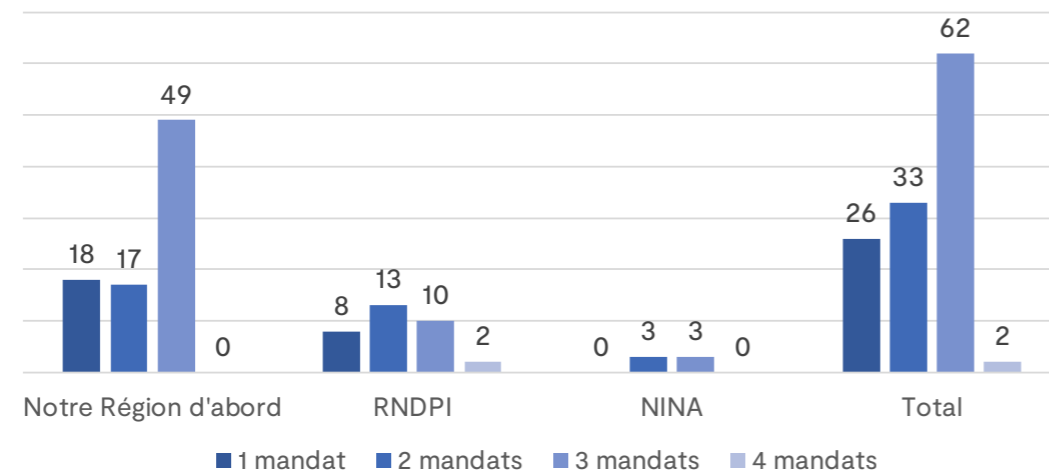
LES DONNÉES  
DE RÉFÉRENCE



Le Conseil régional compte **123 élus** répartis en **2 groupes politiques**, et **7 élus non-inscrits et non apparentés**.

Le groupe de la majorité se nomme : <b>Notre région d'abord</b>	Le groupe de l'opposition se nomme : <b>Rassemblement National, droite Populaire et Indépendants</b>	Les élus non-inscrits et non apparentés
83 membres	33 membres	7 élus

### Nombre de mandats politiques électifs par élu



### Type de mandats politiques électifs

	Notre Région d'abord	RNDPI	NINA	TOTAL
Maires	33	1	-	34
Maires Adjoints	21	1	-	22
Conseillers municipaux	8	20	5	33
Président d'EPCI	13	-	-	13
Vice-Président d'EPCI	18	2	-	20
Conseillers communautaires / métropolitains	18	5	3	26

Vice-Président de Conseil départemental	1	-	-	1
Conseiller départemental	-	-	1	1
Députés	-	10	-	10
Député européen	-	1	-	1
Ministre	1	-	-	1

### Répartition des élus en fonction de leurs obligations déclaratives

**33 élus sont soumis à des obligations déclaratives auprès de la HATVP au titre de leur mandat régional :**

- Le Président
- Les 15 Vice-Présidents
- Les 15 Conseillers régionaux délégués
- Le Conseiller régional spécial
- Le Président de la Commission d'appel d'offres

**29 élus sont soumis à des obligations déclaratives auprès de la HATVP au titre d'un autre mandat, qu'il s'agisse de :**

- Ministre
- Député européen
- Députés
- Présidents d'EPCI de plus de 20 000 habitants
- Vice-Présidents d'EPCI de plus de 100 000 habitants
- Maires de communes de plus de 20 000 habitants
- Adjoint de communes de plus de 100 000 habitants

**Les 123 élus composant l'hémicycle régional sont soumis à des obligations déclaratives auprès de la Commission de déontologie**

en vertu du Code de déontologie intégré en annexe du Règlement intérieur par délibération du 23 juillet 2021.





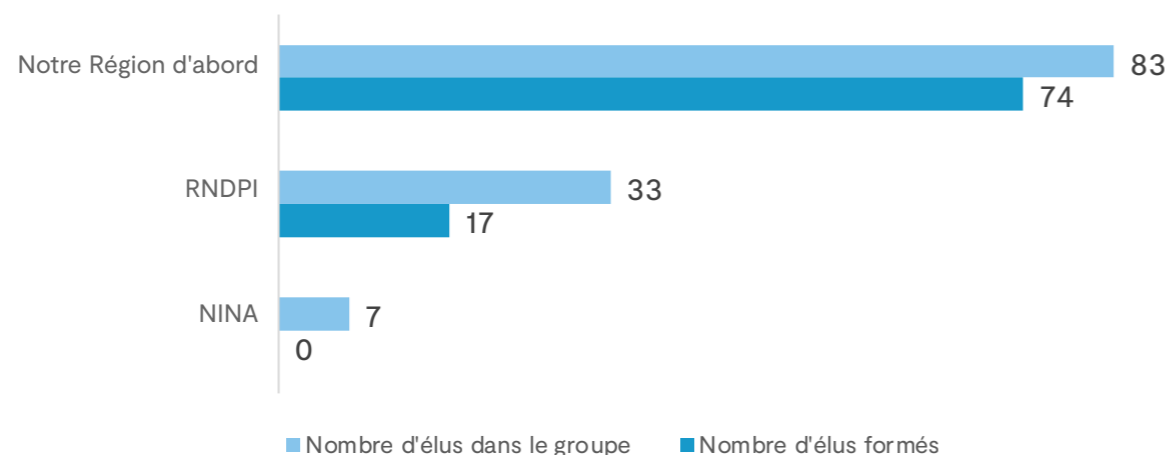
## LA FORMATION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Au titre de la **transparence**, la Commission étudie et analyse ici, les chiffres que lui communique l'administration régionale concernant les formations dispensées aux élus par des organismes agréés, les autres formations de différentes natures sont à retrouver dans le Rapport d'activité 2023.

Au cours de l'année 2023, **91 élus régionaux se sont formés, soit 74 % des membres du Conseil régional.**

Groupe Notre région d'abord	Groupe RNDPI	Non-inscrits et non apparentés
74	17	0

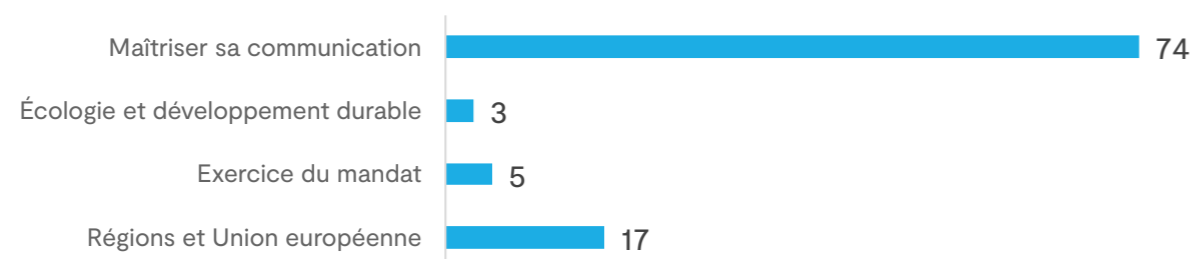
Nombre de conseillers régionaux formés rapporté à l'effectif de chaque groupe



**99 formations suivies, soit 125 jours de formation.**

Groupe Notre région d'abord	Groupe RNDPI	Non-inscrits et non apparentés
82	17	0

Nature des formations suivies



Un taux de participation des élus aux formations de **93 %**

### Coût de la formation des élus pour la collectivité

Par délibération 21-391 du 23 juillet 2021, les conseillers régionaux ont décidé que le montant annuel alloué à la formation est désormais de 3 000 €<sup>2</sup> par élu.

Soit une enveloppe globale théorique, pour l'année 2023, de **369 000 €**.

Répartition du coût de la formation :

Coût moyen par élu régional	Coût moyen d'une journée de formation
315 €	229 €
Coût total des formations dispensées au cours de l'année : <b>28 740€*</b>	
*ces montants incluent les frais pédagogiques, le transport, l'hébergement et les repas	

Répartition par groupe politique :

Groupe Notre Région d'abord	Groupe RNDPI	Élus non-inscrits et non apparentés
17 340 €	11 400 €	0 €
Soit un coût moyen de 244 € par élu formé	Soit un coût moyen de 670 € par élu formé	Soit un coût moyen de 0 € par élu formé

La formation des élus régionaux et des élus locaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de la Convention régionale des Maires du 13 novembre 2023.

Le Président **Didier MIGAUD**, est intervenu devant plus de 1 700 participants, dont 65 conseillers régionaux.

Il a présenté le rôle de la HATVP et a sensibilisé les élus sur les risques de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs mandats et les réponses apportées partiellement par la Loi 3DS.

### COMPARAISON PAR RAPPORT À 2022 :

L'an dernier, 101 élus s'étaient formés, soit 92 % des membres du Conseil régional pour un coût global de 41 039 €.

Il est vrai que 2022 correspond à la première année de mandat au cours de laquelle l'institution a l'obligation de proposer une formation aux élus ayant une délégation.

Cette session ouverte à tous s'est tenue au premier semestre 2022 et a réuni plus de 50 élus.

<sup>2</sup> Soit une baisse de 500 € par rapport au précédent mandat.

Au titre de la **transparence**,  
la Commission étudie et  
analyse les chiffres que  
lui communique  
l'administration régionale  
concernant l'assiduité  
des élus.

## L'ASSIDUITÉ DES CONSEILLERS RÉGIONAUX



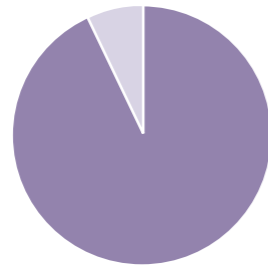
## La participation des élus

La somme des convocations des élus régionaux correspond à **2 018 réunions**

<b>4 Assemblées plénières</b>	<b>5 Commissions permanentes</b>	<b>86 Commissions d'étude et de travail</b>
520 participations attendues	205 participations attendues	1 293 participations attendues
Soit au total pour l'année, <b>2 018 participations attendues</b> pour l'ensemble des conseillers régionaux		

## Nombre de participations attendues pour chaque groupe

<b>Notre région d'abord</b>	<b>RNDPI</b>	<b>Non-inscrits et non apparentés</b>
1 386	512	120



**Un taux d'assiduité de 81% pour l'ensemble des élus régionaux**  
Soit 84 % d'assiduité pour la majorité, 76 % pour l'opposition et 72,5 % pour les élus non-inscrits et non apparentés

## Les absences des élus

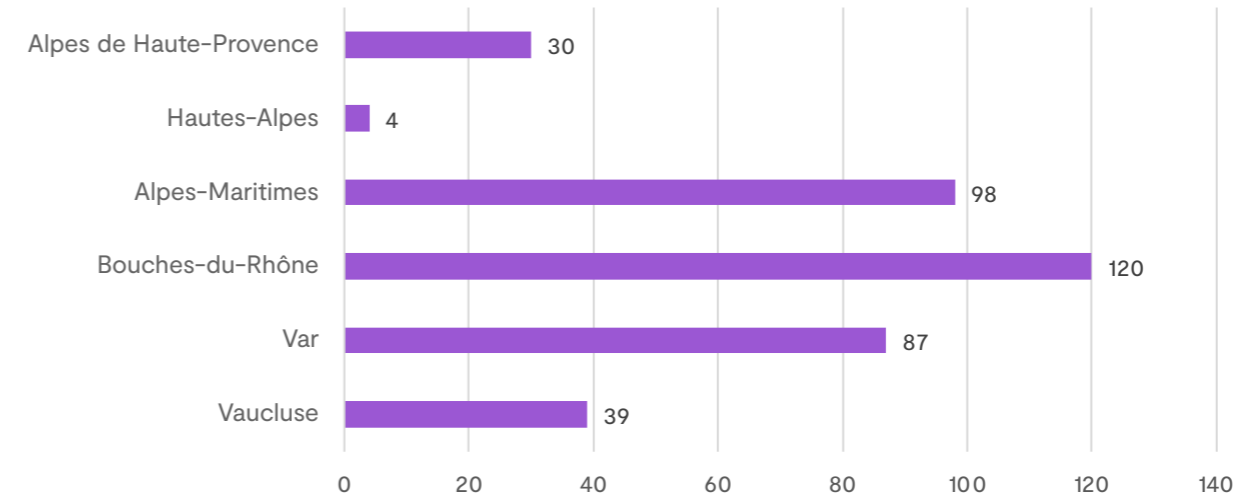
Depuis le début de l'année, on dénombre 378 absences

<b>4 Assemblées plénières</b>	<b>5 Commissions permanentes</b>	<b>1 293 Commissions d'études et de travail</b>
102	47	229

## Répartition des absences par groupe politique

<b>Notre région d'abord</b>	<b>RNDPI</b>	<b>Non-inscrits et non apparentés</b>
221 pour les 83 élus de la majorité	124 pour les 33 élus de l'opposition	33 pour les 7 élus non-inscrits et non apparentés

## Répartition des absences par département



## La modulation des indemnités

**L'article 25 du Règlement intérieur du Conseil régional prévoit que :**

*Les absences aux réunions de l'Assemblée plénière de la Commission permanente, pour ceux qui en sont membres et des commissions donnent lieu à un abattement du montant de l'indemnité, sans que cet abattement puisse excéder 50 % de ce montant.*

*La modulation est ainsi appliquée :*

*Absence à l'Assemblée plénière : abattement de 15 % par demi-journée.*

*Absence à la Commission permanente : abattement de 15 %*

*Absence à une commission : abattement de 10 %*

Au cours de l'année 2023, on constate **16 absences non justifiées** qui ont données lieu à modulation au profit de l'institution régionale pour un montant de 6 204€.

## Répartition des abattements par groupe politique :

**0€ d'abattement** sur les indemnités des membres du groupe NRDA

**3 104€ d'abattement** sur les indemnités des 2 élus du groupe RNDPI absents sans motif

**3 100€ d'abattement** sur les indemnités des 2 élus NINA absents sans motif

Soit un abattement moyen par Conseiller régional absent sans motif de 388€

### COMPARAISON PAR RAPPORT À 2022 :

Le taux d'assiduité est passé de 84 % à 81 %.

Le nombre d'absences a diminué, en revanche le nombre d'absences sans motif a quasiment doublé.

Ainsi l'abattement total a augmenté de 59 %



## LES CADEAUX ET LES VOYAGES OFFERTS AUX ÉLUS RÉGIONAUX

Au titre de la **transparence**,  
la Commission étudie et analyse  
les formulaires de déclaration que  
les élus remplissent et qu'ils lui  
adressent.

Qu'il s'agisse des cadeaux ou des voyages offerts aux élus, aucune règle n'est venue, à ce jour, encadrer cette pratique à la fois courante et sensible. En conséquence, la règle doit être posée en interne. La Région l'a d'ailleurs initié dès l'année 2016 et c'est avec une certaine fierté que la Commission a pu constater que de nombreuses collectivités ont adopté depuis, les mêmes principes.

### Les cadeaux protocolaires

Ils expriment la volonté d'honorer l'institution. Par leur nature officielle, ils ne peuvent être refusés. Depuis 2017, l'administration a mis en place une procédure de gestion de ces cadeaux, qui entrent dans le patrimoine de la Région, et transmet annuellement la liste des cadeaux protocolaires à la Commission.



Au cours de la période, le Président de la Région a reçu **30 cadeaux protocolaires** du type livres, objets de décoration, médailles, trophées, tableaux ...

### Les cadeaux personnels

Les cadeaux d'une valeur supérieure ou égale à 150€ doivent être refusés  
Les cadeaux d'une valeur inférieure à 150€ doivent être déclarés

Le formulaire de déclaration est consultable sur l'intranet. Il a été également adressé par la Déontologue aux élus régionaux par mail du 2 octobre, relancé le 6 décembre.



**53 élus** ont retourné leur formulaire de déclaration, 48 émanant des élus de la majorité, 4 d'élus de l'opposition et 1 d'un élu non-inscrits et non apparentés. Pour la plupart, les déclarations portent la mention néant. Les cadeaux déclarés sont des objets protocolaires ou promotionnels, des livres, des invitations à des événements...

### Les voyages

Ce sont ceux réalisés durant l'exercice du mandat, à l'invitation totale ou partielle d'une personne morale ou physique, quand les frais exposés ont été, totalement ou partiellement, pris en charge par ce tiers, qui pourraient présenter des risques en termes de déontologie au titre du respect des principes d'impartialité et de probité. Ces voyages doivent être déclarés à la Commission de déontologie.

#### COMPARAISON PAR RAPPORT À 2022 :

Les chiffres des retours des formulaires de déclaration de cadeaux et de voyages se maintiennent.

L'an dernier, la Commission avait reçu 55 formulaires de déclarations de cadeaux et voyages.



La Commission a reçu **53 formulaires de déclaration de voyages**, un voyage officiel à l'étranger a été relevé

## LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte la définition du conflit d'intérêts en prévoyant que « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » et impose aux acteurs publics un ensemble d'obligations.

Ainsi au titre de la **prévention des conflits d'intérêts**, la Commission analyse la mise en œuvre, par les élus régionaux de l'obligation d'abstention ainsi que leurs déclarations d'intérêts et de patrimoine.

Enfin, elle donne à voir le dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité mis en œuvre au sein du Conseil régional depuis 2016.



## LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION D'ABSTENTION

L'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêt comme étant constitué par :

« toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »

Le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précise qu'en pareil cas, le responsable public doit s'abstenir « de participer au traitement de l'affaire en cause ».

Dès 2016, le Conseil régional est allé plus loin que ce que prévoient les textes puisque les élus régionaux sont alertés, en amont des sessions, des potentiels conflits d'intérêts auxquels ils pourraient s'exposer en prenant part à des décisions en leur qualité : d'exécutif ou de membre de

l'assemblée délibérante de collectivités locales ou de leurs groupements, de membres de l'organe délibérant d'organismes tels que des associations, fondations...

La loi 3DS et la loi sur la confiance dans les institutions judiciaires sont venues redéfinir la notion d'intérêt et délimiter les cas de déports de vote, pourtant de nombreuses situations complexes ne sont pas prévues et encadrées par la loi.

L'insécurité juridique pour les élus et les collectivités demeure. Il revient donc à chaque élu d'être vigilant, en fonction de sa situation professionnelle, familiale, de ses désignations dans des organismes extérieurs... et d'apprécier le risque.

Il peut évidemment s'adresser à la Déontologue afin de déterminer avec elle ses propres zones à risque.

865 rapports soumis au vote des conseillers régionaux	
334 rapports concernés par des retraits	38,6 % de rapports concernés par des retraits
Soit 1 538 retraits	

Indéniablement le travail de pédagogie mis en œuvre par l'administration et par la Commission de déontologie ainsi que la prise de conscience des élus régionaux ont permis à ceux-ci d'adopter « **le réflexe éthique** » et de s'abstenir de participer aux décisions pouvant présenter un risque pour eux-mêmes et/ou pour la collectivité.

### COMPARAISON PAR RAPPORT À 2022 :

Le nombre de rapports soumis au vote et par conséquent, le nombre de retraits ont diminué par rapport à l'an dernier.

En revanche le pourcentage de rapports concernés par des retraits est identique.

## LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT ET DE PATRIMOINE

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, met à la charge d'un certain nombre d'acteurs publics l'obligation de déposer auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la

Vie Publique une déclaration d'intérêt et une déclaration de situation patrimoniale. Cette obligation déclarative constitue l'outil central de la prévention des conflits d'intérêts.

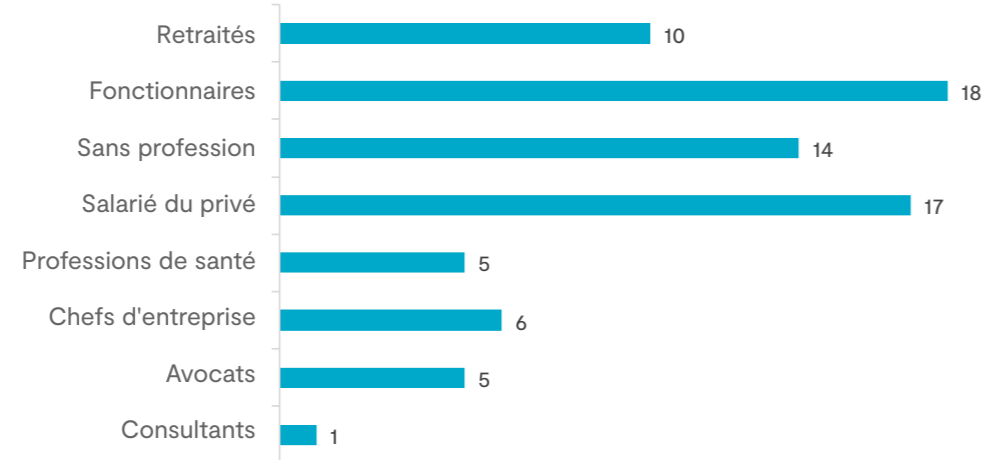
Au sein de l'institution régionale sont soumis à cette obligation de déclaration :	
<p><b>Auprès de la HATVP,</b> au titre de leur mandat régional</p> <p>→ 33 élus : le Président, les 15 Vice-Présidents, les 15 Conseillers régionaux délégués, le conseiller régional spécial et le Président de la CAO</p>	<p><b>Auprès de la Commission</b> en vertu du Code de déontologie</p> <p>→ Les 123 Conseillers régionaux membres de l'Assemblée Régionale</p>



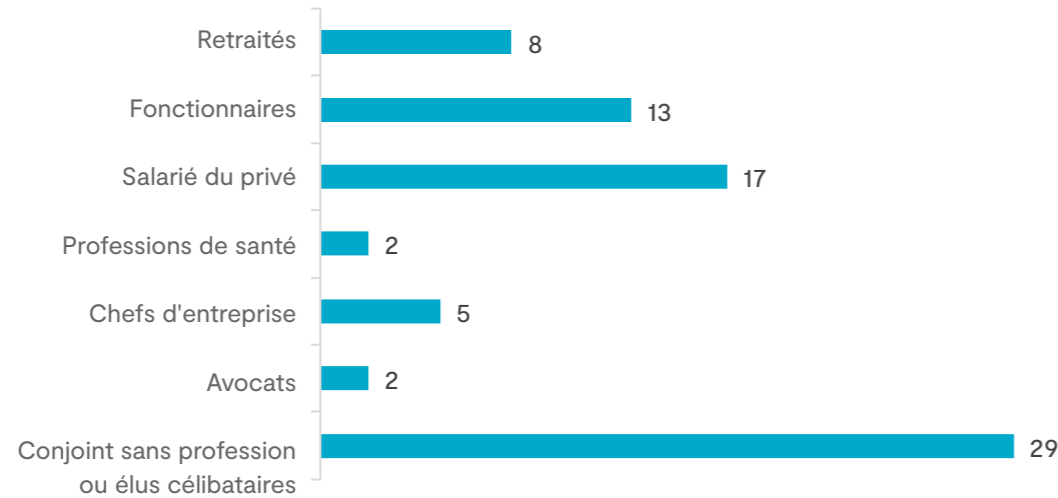
Ainsi, par message du 10 mai 2023, la Déontologue a une nouvelle fois sollicité l'ensemble des Conseillers régionaux concernant la remise, soit de leurs déclarations d'intérêts et de patrimoine, quand ils dépendent de la Commission, soit copie de celles-ci, quand ils dépendent de la HATVP.

	Majorité	Opposition	NINA	TOTAL
Nombre d'élus ayant transmis leur déclaration d'intérêts	70	6	0	76
Nombre d'élus ayant transmis leur déclaration de patrimoine	68	5	0	73
Nombre d'élus ayant transmis leur déclarations d'intérêts et de patrimoine	65	5	0	70
Nombre d'élus n'ayant transmis aucune déclaration	11	26	7	44

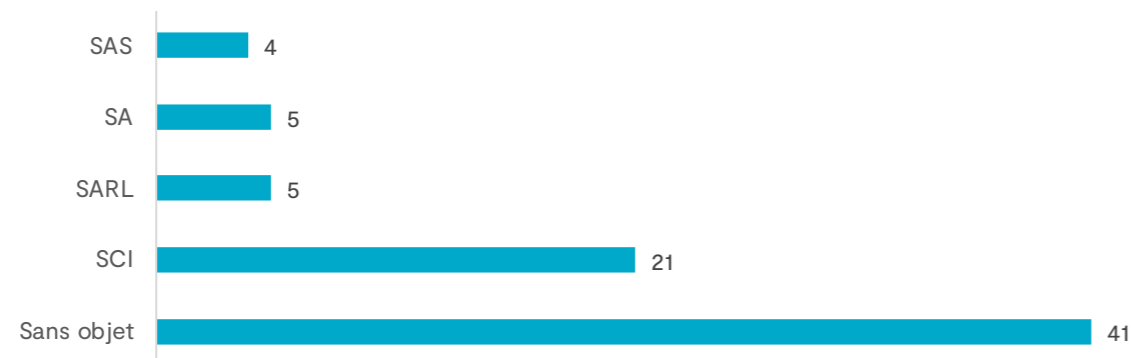
### Répartition des activités professionnelles déclarées par secteur



### Répartition des activités professionnelles déclarées des conjoints



### Participations financières sur les cinq dernières années :



## LES PRÉCONISATIONS RELATIVES À UN PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Ce que préconise l'AFA	Ce qui est mis en œuvre au Conseil régional
<p><b>1</b></p> <p>Un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption par l'Assemblée plénière, le 15 janvier 2016, du <b>Code de déontologie des Conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Statuts de la Commission</b>.</li> <li>Modifications et compléments de ces textes votés lors des Assemblées plénières des 7 juillet 2017, 29 juin 2018, 19 juin 2020.</li> <li>Publication du <b>Guide de déontologie des agents</b>, sur l'intranet le 1<sup>er</sup> mars 2019.</li> <li>Vote lors de l'Assemblée plénière du 9 octobre 2020 du <b>Guide de bonne conduite</b> destiné à l'ensemble des agents régionaux. Ce document a été adressé à l'ensemble des agents par courriel du Directeur général des Services le 15 octobre 2020.</li> <li>Lors de l'Assemblée plénière du 23 juillet 2021, vote du <b>Règlement intérieur intégrant en annexe le Code et les Statuts de la Commission de déontologie</b> (délibération n°21-388).</li> <li>Lors de l'Assemblée plénière du 24 mars 2023, <b>révision et adaptation du Code de déontologie et des Statuts de la Commission</b>.</li> </ul>
<p><b>2</b></p> <p>Un dispositif de formation au risque d'atteinte à la probité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission et diffusion régulière d'un <b>Flash d'actualité juridique de la Commission de Déontologie</b> par mail et publication sur l'intranet. Ce sont 36 Flash info qui ont été adressés aux élus et à l'encadrement régional.</li> <li>Transmission et diffusion du <b>Rapport annuel d'activité de la Commission de déontologie</b></li> <li>Transmission du <b>Guide pratique pour une diffusion d'une culture de l'intégrité</b> (2019)</li> <li>Transmission et diffusion du mémento « <b>L'élu régional, connaître et appliquer l'essentiel</b> » (2020 et 2021)</li> <li>Deux modules, en ligne, de <b>sensibilisation aux risques d'atteinte à la probité et à la protection des données</b> pour l'ensemble des agents. Diffusion générale de cette information par mail du 12.10.2021 et transmission des liens d'accès par message du 29.10.2021.</li> <li>Les « <b>Mercredi de la déontologie</b> », quatre modules de formation, mettant ainsi « la déontologie à portée de clic » ont été proposés aux élus régionaux au cours du mois de novembre 2021.</li> <li><b>Formation « introduction à l'anticorruption »</b> des agents de la Direction de la commande publique et des achats (le 22 juin 2022) par l'Agence française anticorruption</li> <li><b>Formation des élus régionaux à la démarche déontologique suivie d'une formation proposée par la Direction de la commande publique et des achats</b> concernant ses différentes missions (le 23 juin 2022)</li> <li>Formation des agents de la Direction de la commande publique et des achats (le 22 septembre 2022) par la <b>Chambre régionale des comptes</b>.</li> <li>Formation obligatoire de l'ensemble des agents régionaux, à faire au cours du dernier trimestre, et intitulée « <b>sensibilisation à la laïcité</b> ».</li> <li>Transmission des guides, rapports, supports pédagogiques, ... élaborés par l'AFA et la HATVP</li> </ul>



<p style="text-align: center;"><b>3</b></p> <p style="text-align: center;">Une procédure d'évaluation des tiers, fournisseurs, partenaires, ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au titre de la prévention des conflits d'intérêts privés / publics la <b>Commission émet des avis</b>, sur saisine des élus, ainsi que des recommandations générales.</li> <li>• <b>Guide des procédures administratives et financières</b> et notamment la section dédiée à la maîtrise des risques externes, mis à jour au 1er octobre 2019</li> <li>• <b>Courrier de la Directrice générale des services, du 22 décembre 2022 aux satellites du Conseil régional</b> afin qu'ils intègrent la démarche de prévention des risques d'atteinte à la probité et produisent une cartographie des risques – la relance du 13 juillet 2023.</li> <li>• <b>Le courrier du Président du 30 octobre 2023</b> à ces mêmes structures</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>4</b></p> <p style="text-align: center;">Un dispositif d'alerte interne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de la fonction de <b>Déontologue</b> et de la <b>Commission de déontologie</b> - Délibération du 15.01.2016</li> <li>• Création de la fonction de <b>référént déontologue</b> et « lanceurs d'alerte » - Arrêtés du 11 juin 2018</li> <li>• <b>Le renouvellement de la Déontologue et des membres de la Commission</b> dans leur fonction par les arrêtés 2021-1378 et 2021-1379 du 5 juillet 2021.</li> <li>• Mise en place d'un <b>dispositif de signalement pour les agents victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes</b> – Diffusion aux agents dans la lettre de la DRH jointe aux bulletins de salaire de juin 2022 ; À la suite du vote de ce dispositif, lors de l'assemblée plénière du 21 octobre 2022, publication sur le site intranet ;</li> <li>• Renouvellement de la <b>fonction de référént déontologue</b> et élargissement des fonctions au <b>traitement des alertes éthiques</b> en Commission permanente le 21 octobre 2022</li> <li>• La désignation, par arrêté du 7 novembre 2022, d'un nouveau <b>référént déontologue et alerte éthique</b>.</li> <li>• Diffusion des nouvelles modalités de saisine du référént déontologue et alerte éthique à l'ensemble des agents de la région par une note de la DGS en date du 19 décembre 2022.</li> <li>• <b>Arrêté n°2023-60 portant abrogation de l'arrêté n°2023-32 et cessation de fonction et nomination à la Commission de déontologue des conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur</b></li> <li>• <b>Adaptation des dispositions de désignation et d'indemnisation du déontologue, Président de la Commission de déontologie et des membres de la Commission</b> – délibération n°23-0166 du 24.03.2023</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>5</b></p> <p style="text-align: center;">Une cartographie des risques d'atteinte à la probité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>processus de déport</b> ou de retrait en fonction des intérêts connus des élus.</li> <li>• La Commission a reçu, par courrier du 10 janvier 2019 : une étude concernant la cartographie des risques de conflits d'intérêts liés à l'activité des élus et une autre concernant la cartographie des risques des services d'une partie des Directions fonctionnelles</li> <li>• Par lettre de mission du 25 janvier 2022, le Président de la Région a chargé la Directrice générale des services d'<b>évaluer et de mettre à jour les dispositifs de prévention et de détection des atteintes à la probité déjà mis en œuvre au Conseil régional au regard de la loi Sapin II</b>.</li> <li>• Délibération du 16 décembre 2022 portant démarche régionale « <b>Risques d'atteinte à la probité</b> » - recensement des dispositifs mis en œuvre</li> <li>• La constitution d'un groupe de travail « Préconisations AFA »</li> <li>• Délibération du 15 décembre 2023 portant <b>Démarche régionale de gestion et de prévention des risques d'atteinte à la probité – Recensement des mesures déployées en 2023 – Plan d'actions 2024</b>. Cette information a été diffusée aux agents et mise en ligne sur l'intranet dans le bulletin consacré aux « Essentiels de l'Assemblée plénière du 15 décembre 2023.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>6</b></p> <p style="text-align: center;">Des dispositifs de contrôle et d'évaluation interne (y compris les procédures de contrôle comptable)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Charte de bon usage du service automobile</b> du 29 octobre 2021, transmise à cette même date aux élus de la majorité et publiée sur l'intranet, dans la rubrique Déontologie des élus, le 24 novembre 2021 ;</li> <li>• <b>Charte de déontologie des achats</b> remise aux membres de la CAO et portée à la connaissance de l'ensemble des élus le 29 octobre 2021, transmise aux élus, accompagnée d'un courrier du Président le 10 novembre 2021 et publiée sur l'intranet, dans la rubrique Déontologie des élus le 24 novembre 2021 ;</li> <li>• <b>Contrôle des obligations à la charge des élus</b> incluses dans le Code concernant tous les chantiers présentés dans ce rapport</li> <li>• Établissement d'un <b>rapport annuel</b>, public, rappelant les grandes lignes directrices de prévention des conflits ;</li> <li>• Révision de la <b>politique régionale de protection des données à caractère personnel</b> et nomination d'un <b>Délégué à la Protection des Données</b></li> <li>• Établissement par le Référént déontologue d'un <b>Rapport d'activité</b> pour les années 2018 et 2020</li> <li>• <b>Charte d'utilisation du système d'information</b> applicable au 2 mai 2019</li> <li>• <b>Formation obligatoire en e-learning pour mieux comprendre les enjeux liés au RGPD dans le travail quotidien</b> adressée à l'ensemble des agents régionaux.</li> <li>• Diffusion, par message du 26 mai 2023, du <b>guide des procédures assurantielles</b>.</li> <li>• Depuis la refonte de l'intranet régional, en juillet 2023, une <b>rubrique dédié au contrôle interne a été créée</b>. Elle regroupe : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération Démarche régionale « Risques d'atteinte à la probité »</li> <li>- Annexe de la démarche régionale</li> <li>- Le guide des enquêtes internes anticorruption</li> <li>- Le guide pratique sur les « Risques d'atteinte à la probité »</li> <li>- Le guide pratique à destination des régions</li> </ul> </li> <li>• Par une note du 21 décembre 2023, la Directrice générale des services a informé les agents de la mise en ligne d'une nouvelle rubrique « Démarche probité » sous intranet regroupant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste des délibérations relatives à la démarche régionale de gestion et de prévention des risques d'atteintes à la probité ;</li> <li>- Les modalités de saisine de la référentes déontologue et alerte éthique ;</li> <li>- Les supports des différentes formations mises en place ;</li> <li>- Les textes législatifs et réglementaires en matière de probité ;</li> <li>- Plusieurs guides et/ou liens, internes et externes pouvant être utile aux agents.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par message du 31 décembre 2023, la Déontologue a relayé cette information à l'ensemble des élus régionaux.</p>
<p style="text-align: center;"><b>7</b></p> <p style="text-align: center;">Un régime disciplinaire permettant de sanctionner les agents ou les salariés de l'entité en cas de violation du code de conduite</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis l'Assemblée plénière du 29 juin 2018, <b>l'article 2 des Statuts de la Commission</b> prévoit, qu' « elle peut signaler au Président, de sa propre initiative, tout manquement durable constaté d'un Conseiller régional notamment dans le cas où il ne remplit pas ses obligations. »</li> <li>• <b>Le Guide de bonne conduite</b> des agents et élus régionaux consacre un chapitre à la mise en œuvre et au contrôle détaillant les outils, les sanctions, les règles applicables ainsi que les acteurs du contrôle en interne et en externe. Voté lors de l'Assemblée plénière du 9 octobre 2020, il a été diffusé aux agents par message du 15 octobre 2020.</li> </ul>

**LES RECOMMANDATIONS  
LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**



# LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

## PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA MISSION DÉONTOLOGIE

Poursuivre la réflexion engagée sur le positionnement et les missions de la Commission de déontologie et éventuellement proposer des évolutions.

## FORMATION

Suivre une formation spécifique sur les dispositions de la loi 3DS

## ASSIDUITÉ

Poursuivre, en collaboration avec le Service Assemblées et commissions, le suivi de l'assiduité des élus.

## CADEAUX

Déclarer annuellement la liste des cadeaux reçus des tiers ainsi que des tiers identifiés en tant que représentant d'intérêts.

Saisir la Déontologie en cas de doute sur la nature du cadeau reçu.

## VOYAGES

Déclarer annuellement la liste des voyages pris en charge par des tiers ainsi que des tiers identifiés en tant que représentant d'intérêts.

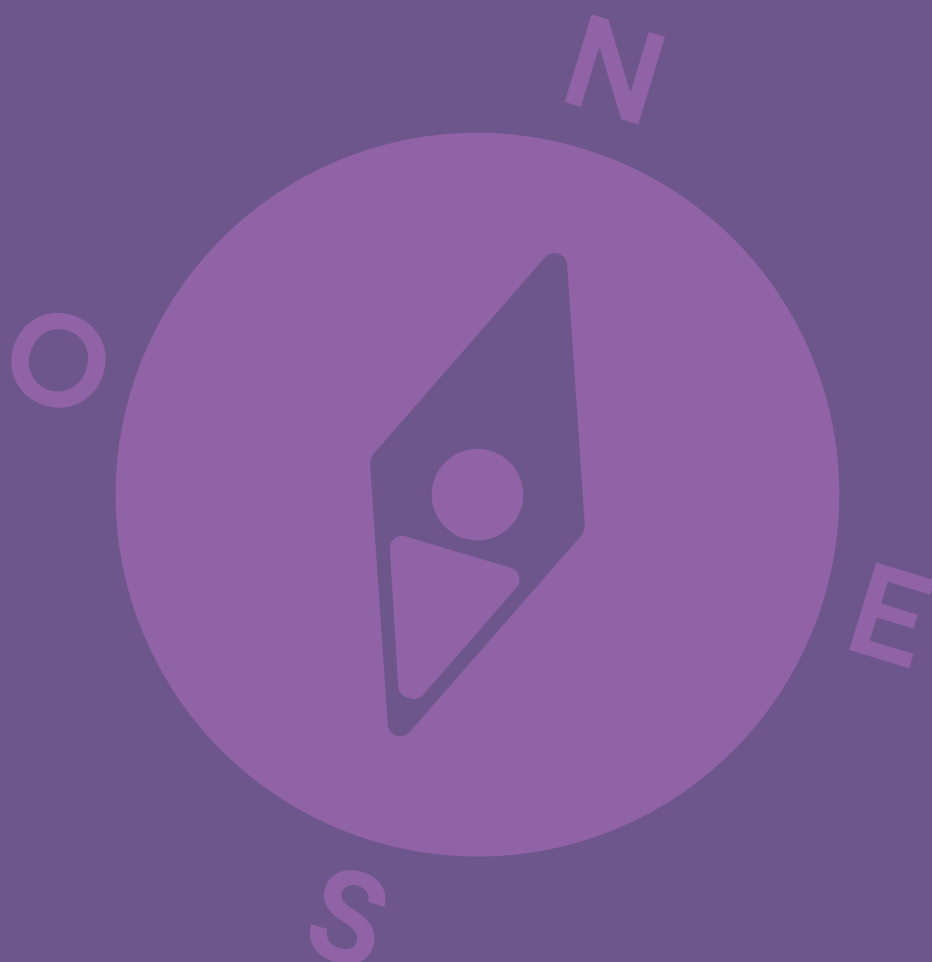
Saisir la Déontologie en cas de doute sur la nature du voyage envisagé

## PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Poursuivre l'expérimentation entreprise au sein du Conseil régional concernant l'application de la loi par les représentants d'intérêts à la collectivité territoriale.

Mettre à jour le « Recueil des désignations des conseillers régionaux dans les organismes extérieurs » et le « Recueil des désignations des conseillers régionaux au sein des lycées publics », en ajoutant tous les renseignements utiles aux élus régionaux afin qu'ils aient une visibilité immédiate sur l'application ou non de la loi 3DS

Parachever et mettre en œuvre concrètement la cartographie des risques et le plan de lutte contre la corruption au sein de l'institution régionale.



## POUR EN SAVOIR PLUS

[maregionsud.fr/deontologie](http://maregionsud.fr/deontologie)  
[intranet.maregionsud.fr](http://intranet.maregionsud.fr) > déontologie des élus

### CONTACTS

Secrétariat de la Déontologue  
04 88 73 66 51  
[deontologue@maregionsud.fr](mailto:deontologue@maregionsud.fr)

**RÉGION  
SUD**  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR

